

Mesdames et Messieurs,
Les Conseillers Municipaux
Le Lundi 5 décembre 2022

CONVOCATION

Je vous prie de bien vouloir assister à la *réunion extraordinaire du Conseil Municipal* qui se tiendra à la salle associative le :

Vendredi 9 décembre 2022 à 20h00

OBJET DE LA SEANCE :

- APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
- NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

POINTS A VOTER :

- 1.** D/2022-35 DECISION MODIFICATIVE N°4

Comptant sur votre présence,
Veuillez agréer, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Philippe ADET

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 Décembre 2022

Date de la convocation : Lundi 05 Décembre 2022 Date affichage : Lundi 5 décembre 2022	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 9 Nombre de votants : 10 Nombre de procurations : 1
<i>L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Courcelles de Touraine, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la salle associative de Courcelles de Touraine, sous la présidence de Monsieur Philippe ADET, Maire.</i>	Présents : Philippe ADET, : : Régis BEREAU, Christine BESNARD, Claudette BOISARD, Mathieu DOMINGUES, Alain FANDEUR, Stéphanie GUILLET, Serge JONQUEL, Claude DENIAU, Wolfgang HUENGES,
Secrétaire de séance : Mathieu DOMINGUES	Absents excusés : Christine BESNARD, Etienne PLESSIS
	Absents représentés : Etienne PLESSIS représenté par Philippe ADET

Le quorum étant atteint, Monsieur Philippe ADET déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire propose :

- D'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :
 2. D/2022-36 : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET PRESTATIONS DE SERVICES

Le conseil Municipal approuve l'ordre du jour énoncé par Monsieur Le Maire.

1	DECISION MODIFICATIVE N°4-2022	D/2022-35
----------	---------------------------------------	------------------

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de laisser la parole à la secrétaire de mairie Madame Vigné pour l'explication des écritures comptables en vue de la décision modificative n°4 – 2022 qui accepte.

La décision modificative concerne les crédits nécessaires au financement du RPI sur le Cpte/ 65548. En effet cette année de nombreuses régularisations de situation des agents ont été faites dans le RPI et se poursuivront en 2023. Elles ont engendré un surcote qui n'avait pas été budgété et que les 4 communes du RPI doivent se répartir : soit 6294.74€ (arrondi à 6300€) pour Courcelles. De plus dorénavant pour plus de clarté le RPI émettra un titre de la part annuelle de

chaque commune soit 71361.34€ (arrondi 72000€) en 2021 pour Courcelles (30.26% des effectifs). Mais de ce titre seront déduites les avances effectuées tout au long de l'année (Cpte 70848/ 59788.25€ arrondi à 59800€) ainsi que le montant des charges de fonctionnement de l'école (7749.62€ arrondi à 7700€)

Il est donc proposé au conseil municipal d'augmenter les crédits en conséquence, de diminuer les dépenses au cpte/615231 Voies et réseaux Voirie de -5160€ et d'augmenter les postes de recettes suivants pour équilibrer le budget : Cpt/73224 : Fonds départemental des DMTO +2240€, Cpt/70878 Remboursements de frais par d'autres redevables +3400€

Afin de récapituler tous ces ajustements un tableau est annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°4 au budget 2022 telle que définie dans le tableau annexé.

2	RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET PRESTATIONS DE SERVICES	D/2022-36
----------	---	------------------

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services arrivant à échéance le 14 janvier 2023, la Société SEGILOG, prestataire informatique, présente un contrat réactualisé ayant pour objet, la cession du droit d'utilisation des logiciels et la fourniture par SEGILOG à la COMMUNE d'une prestation d'assistance, de suivi, de formation et de développement.

Décomposition de l'offre :

1/ Cession du droit d'utilisation :

Cession du droit d'utilisation : 2412€HT en 2023

Cession du droit d'utilisation : 2412€HT en 2024

Cession du droit d'utilisation : 2412€HT en 2025

2/ Maintenance - Formation :

Cession du droit d'utilisation : 268€HT en 2023

Cession du droit d'utilisation : 268€HT en 2024

Cession du droit d'utilisation : 268€HT en 2025

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER, ladite proposition
- D'AUTORISER le Maire à signer le contrat, qui sera conclu pour une durée déterminée de trois ans,

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE DU 9 DECEMBRE 2022

N° délibération	Nomenclature « Actes »		Objet de la délibération	Page
	Code	Thème		
D/2022-35 ADOPTÉE A L'UNANIMITE	7.1	DECISIONS BUDGETAIRES	DECISION MODIFICATIVE N°4-2022	P 142
D/2022-36 ADOPTÉE A L'UNANIMITE	1.4	COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES TYPES DE CONTRAT	RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET PRESTATIONS DE SERVICES	P 143

Date	Date
Signature Secrétaire de séance Mathieu DOMINGUES	Signature Le Maire Philippe ADET

Les membres du conseil municipal attestent avoir participé à la réunion du conseil municipal du 9 Décembre 2022 à la salle associative de Courcelles de Touraine, avoir pris part au vote et pu consulter le registre des délibérations

ÉMARGEMENTS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022	
Monsieur Philippe ADET, maire	Monsieur Etienne PLESSIS, 1^{er} adjoint au maire ABSENT Représenté par Philippe ADET
Monsieur Serge JONQUEL, 2 ^{ème} adjoint au maire	Madame Claudette BOISARD, 3 ^{ème} adjoint au maire
Monsieur Régis BERAU, conseiller municipal	Monsieur Mathieu DOMINGUES, conseiller municipal
Madame Christine BESNARD, conseillère municipale ABSENTE	Monsieur Claude DENIAU, conseiller municipal
Madame Stéphanie GUILLET, conseillère municipale	Monsieur Alain FANDEUR, conseiller municipal
Monsieur Wolfgang HUENGES, conseiller municipal	

NEANT